

LYCEE CARCADO-SAISSEVAL

Préparation au Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

L'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture accueille par an :

35 élèves en Formation initiale en 10 mois : de septembre 2010 à juillet 2011

30 élèves en Formation en apprentissage en 16 mois : de septembre 2010 à décembre 2011

RESPONSABLE

Sylviane FIOR

FORMATRICES

Delphine DARDEL
Françoise FAUCHER
Mona M'NASRI
Céline REYNAL

Résultats à l'Examen depuis 5 ans : 100 %

CARCADO - SAISSEVAL

*Etablissement d'enseignement catholique
sous contrat d'Association avec l'Etat*

121, Bd Raspail 75006 PARIS

Tél : **01.45.48.85.69**

Fax : **01.45.66.56.85**

Site : www.carcado-saisseval.com

@ : ggainche@carcado-saisseval.com

- Inscription au concours avant le 29 janvier 2010
- Epreuve(s) écrite(s) du concours : le 13 mars 2010 APRES-MIDI

SOMMAIRE

Formations d'Auxiliaire de Puériculture Initiale et en Apprentissage

Sommaire	p. 1
Projet éducatif	p. 2
La Formation Auxiliaire de Puériculture en quelques mots	p. 3
Enseignements, Compétences et qualités requises	p. 4
Formation initiale : Coût et Financement	p. 5
Formation en Apprentissage : Contrat en apprentissage	p. 6
Accès au concours	P. 7
Modalités d'accès au concours	p. 8
Calendrier des Epreuves	p. 9
Constitution du dossier pour s'inscrire au concours	p.10
Fiche d'inscription au concours + ANNEXE A	p. 11 - 12

Seule la fiche d'inscription au concours (page 11) dûment complétée est à renvoyer accompagnée des pièces à fournir AVANT LE 29 JANVIER 2010 (le cachet de la poste faisant foi).

PROJET EDUCATIF

Les objectifs de la Communauté Educative

Accueillir chaque jeune comme personne unique et l'aider à devenir un être autonome capable d'action positive et d'engagement personnel.

La Communauté Educative du Lycée CARCADO-SAISSEVAL a donc pour vocation de :

- Préparer l'élève aux diplômes et qualifications proposés et adapter son enseignement aux capacités de l'élève et à son évolution, en lui proposant des objectifs compatibles avec ses possibilités dans un esprit de pédagogie de la réussite ;
- Accompagner l'élève en lui donnant la possibilité de se situer et de progresser grâce à un dispositif collectif et individuel continu d'évaluation ;
- L'aider à mieux se connaître, à découvrir ses propres richesses, à définir son projet professionnel et le parcours de formation le plus approprié.
- Favoriser l'insertion professionnelle de l'élève ou de l'étudiant, notamment par l'acquisition des compétences et des comportements professionnels adaptés ;
- Donner au jeune accès aux méthodes, outils et technologies lui permettant de s'adapter au monde de demain.

Elle oeuvre aussi à :

- Faire comprendre à chacun les exigences de la vie collective, sociale et professionnelle et l'aider à devenir capable de prendre des responsabilités tant au plan individuel que collectif notamment par la capacité à former des projets et à les mener jusqu'à leur terme ;
- Aider le jeune à s'ouvrir à la découverte et au respect des autres, des différentes cultures, à la connaissance du monde et de sa diversité, et à lui apporter son soutien dans son cheminement spirituel, dans le respect des convictions de chacun.

Le Lycée CARCADO-SAISSEVAL est aujourd'hui l'héritier de l'œuvre créée en 1803 par Madame de CARCADO et Madame de SAISSEVAL inspirée par la pensée et les écrits du Père de CLORIVIERE.

Une vocation de deux siècles

CARCADO-SAISSEVAL a été fondé au temps de la Révolution Française par Madame de Carcado et Madame de Saisseval. Dames d'Honneur de Madame Elisabeth de France, sœur du Roi Louis XVI, elles font en 1790, en la cathédrale Notre Dame de Paris, un vœu pour que « la Religion se conserve en ce Royaume » et par lequel elles s'engageaient à s'occuper, « après la Tourmente », des enfants délaissés.

A leur retour d'exil, Madame de Carcado et Madame de Saisseval, toutes deux veuves, fondent en 1803 sur l'emplacement du 121 boulevard Raspail une oeuvre destinée à éduquer des jeunes venus de tous les milieux ayant perdu leurs parents pendant la Révolution. Elles ouvrent un internat pour les jeunes filles et trouvent des familles d'accueil pour les garçons. Tous reçoivent un enseignement général et apprennent un métier.

Depuis cette date, et encore aujourd'hui, les valeurs de l'Evangile ont été la référence pour l'accueil et l'accompagnement des jeunes jusqu'à leur vie d'adulte, conciliant à la fois éducation à la vie et formation professionnelle.

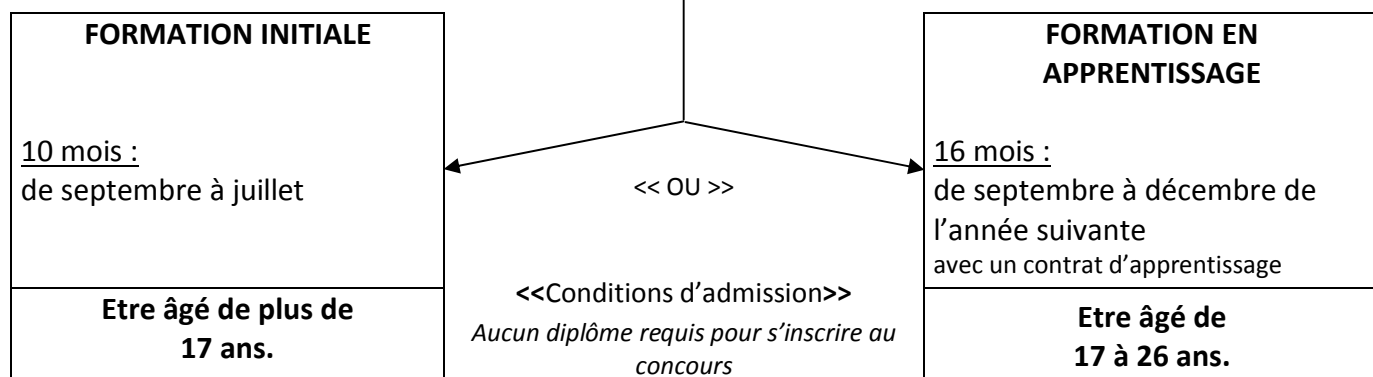
La Communauté Educative du Lycée CARCADO-SAISSEVAL se sent responsable de la valorisation de cet héritage au début du troisième millénaire et continue de se sentir engagée pour l'accueil de chacun des élèves et sa préparation à sa vie d'adulte tant personnelle que professionnelle.

Le jeune est au centre de son projet éducatif. Est proposé aux jeunes et à leurs familles, un Projet d'Etablissement fondé sur la parole salvatrice de Jésus Christ

« Lève-toi et marche ».

FORMATION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE

POSSIBILITES DE 2 VOIES :



CONCOURS

Les inscriptions se font de la mi-novembre à fin janvier
(dossier d'inscription à télécharger sur le site Internet : www.carcado-saisseval.com).

Epreuve d'Admissibilité : mi-mars :

*Composée de : l'épreuve Ecrite d'Admissibilité
l'épreuve des Tests d'Aptitudes (obligatoire)*

Epreuve Orale d'Admission : mai.

Résultats des Epreuves du concours : fin mai.

CONTENU DE LA FORMATION

Rentrée Scolaire : 1^{ère} semaine de septembre

FORMATION INITIALE	FORMATION EN APPRENTISSAGE
<u>41 semaines :</u> 8 modules → 17 semaines 6 stages → 24 semaines	<u>68 semaines :</u> - 35 semaines sur poste de travail, - 33 semaines : 8 modules → 17 semaines 4 stages → 16 semaines

Validation de chaque module pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

Le titulaire du DEAP peut exercer en tant qu'Auxiliaire de Puériculture dans :

- ➔ Structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans (crèche, multi-accueil) ;
- ➔ Hôpitaux, Cliniques, Maternités, Pédiatrie, Néonatalogie ;
- ➔ Structures accueillant des enfants handicapés ;
- ➔ Pouponnières, Centres Maternels, Familles.

ENSEIGNEMENTS, COMPETENCES ET QUALITES REQUISES*

Formations Initiale et en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

LES ENSEIGNEMENTS *

Enseignement théorique :

d'une durée de 17 semaines (sur la base de 35 heures hebdomadaires), comprenant **8 modules :**

- **1 :** Accompagnement d'un enfant dans les activités de la vie quotidienne
- **2 :** L'état clinique d'une personne à tout âge de la vie
- **3 :** Les soins à l'enfant
- **4 :** Ergonomie
- **5 :** Relation - Communication
- **6 :** Hygiène des locaux hospitaliers
- **7 :** Transmission des informations
- **8 :** Organisation du travail

Stages

Effectués en milieu hospitalier et extra-hospitalier sur une durée de 24 semaines, comprenant 6 stages, d'une durée de 4 semaines (sur la base de 35 heures par semaine)

LES COMPETENCES A ACQUERIR

L'Auxiliaire de Puériculture :

- participe à la prise en charge d'un enfant ou d'un groupe d'enfants, de la naissance à l'adolescence, qu'il soit bien portant, malade ou handicapé en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmier ou de la puéricultrice.
- Assure l'accueil de l'enfant et de son entourage
- Assure les soins d'hygiène et de confort, l'alimentation et la sécurité.
- Participe aux activités d'éveil et d'éducation en accompagnant l'enfant vers l'autonomie.
- Assure l'hygiène de l'environnement.

LES QUALITES REQUISES

- Bonne présentation
- Rigueur
- Aptitude au travail en équipe
- Disponibilité, écoute
- Habilité gestuelle, dynamisme
- Sens de l'observation
- Sens de l'organisation
- Douceur, fermeté

LES PERSPECTIVES PROFESSIONNELLES

1. Emplois :

Le titulaire du D.E.A.P. peut exercer sa profession en milieu hospitalier et extra hospitalier :

- Dans les centres de rééducation pour enfants handicapés
- Dans les Services de Maternité, Pédiatrie
- Dans les Crèches, Haltes-Garderies
- Dans les Centres de Protection Maternelle et Infantile
- Dans les Pouponnières, Centres Maternels
- Auprès des Familles

2. Accéder à la formation

- d'Aide-Soignant.

3. Après 3 ans d'exercice :

le titulaire peut se présenter

- au concours dans les IFSI
- au concours d'éducateur de jeunes enfants

**Arrêté relatif au Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de puériculture du 16 janvier 2006 ; sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux.*

COUTS ET FINANCEMENT *

Formation Initiale d'Auxiliaire de Puériculture

La Formation Initiale d' Auxiliaire de Puériculture, agréée par la DRASS, n'est pas sous contrat avec l'Etat.

Formation initiale :

L'ensemble de la formation se déroule sur dix mois de septembre à juillet. Elle comprend 1 435 heures d'enseignement, soit 41 semaines dont :

- 17 semaines d'Enseignement théorique
- 24 semaines de Stages
- 3 semaines de Congés

COÛT DE LA FORMATION 2010/2011

Inscription individuelle : 4010 euros.

Inscription prise en charge par une entreprise ou congé individuel de formation : 4750 euros

dont un acompte de **410 euros** qui est à verser lors de l'admission et qui **ne sera pas remboursé en cas de désistement après l'admission.**

Cette somme comprend :

- les assurances
- les cotisations
- les frais de timbres et de reprographie.

A PREVOIR :

100 € environ de Frais complémentaires dont les tenues professionnelles (blouses).

LE FINANCEMENT

• **Le règlement de la scolarité, après déduction de l'acompte (de 410 euros), se fait par prélèvements automatiques mensuels dès l'entrée en formation (soit 400 euros par mois pendant 9 mois).**

• **Des modalités particulières peuvent permettre de réduire le coût de la formation :**

- La formation peut être subventionnée par le Conseil Régional d'Ile de France et le Fonds Social Européen.
 - Pour les jeunes de 17 à 25 ans à la recherche d'un emploi, qui ont participé à un dispositif de formation pré-qualifiante et quitté l'école depuis plus d'un an.
 - Pour les plus de 25 ans à la recherche d'un emploi.
 - Les uns et les autres, sous condition, peuvent bénéficier d'une rémunération en pourcentage du SMIC.
- Une bourse peut être attribuée par le Conseil Régional d'Ile de France en fonction des revenus.
- En cas de congé individuel de formation : par le FONGECIF

**Sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux*



Sous certaines conditions action financée par la Région Ile de France

Formation en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

LE CONTRAT EN APPRENTISSAGE*

La Formation en Apprentissage d' Auxiliaires de Puériculture est réservée aux candidats :

- de **plus de 17 ans et de moins de 26 ans** au moment de l'entrée en formation.
- **admis au concours** d'entrée en formation (le concours est commun avec la formation initiale de l'IFAP du Lycée Carcado-Saisseval).
- **signataires d'un contrat d'apprentissage** avec un employeur.

Formation en Apprentissage :

L'ensemble de l'Apprentissage se déroule sur seize mois de septembre à décembre de l'année suivante. Elle comprend :

Enseignement théorique	:	17 semaines
Stages	:	16 semaines hors poste de travail
Poste de travail (employeur)	:	35 semaines (dont 2 stages de 4 semaines sur le poste de travail)

La formation dure 16 mois avec une alternance **d'enseignement théorique** à l'UFA Carcado-Saisseval et des **stages pratiques** pour partie chez l'employeur signataire du contrat d'apprentissage et pour partie auprès d'autres établissements du secteur sanitaire et social accueillant des enfants. **Le temps de présence chez l'employeur** est de 35 heures hebdomadaires.

L'ensemble de la formation s'articule autour de huit modules constituant le référentiel de compétences du métier d'Auxiliaire de Puériculture.

Le contrat en apprentissage

La voie de l'apprentissage permet d'obtenir le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture ainsi qu'une rémunération durant la période de formation. Les apprentis sont des salariés à part entière bénéficiant d'un contrat de travail répondant aux mêmes règles qu'un contrat à durée déterminée.

Si, à l'issue de la période d'apprentissage, l'apprenti est embauché dans son entreprise, ses années d'apprentissage comptent au titre de l'ancienneté.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti cette formation professionnelle dispensée pour partie chez l'employeur et pour partie à l'IFAP à l'UFA Carcado-Saisseval qui aura passé une convention avec le centre de formation de l'apprenti.

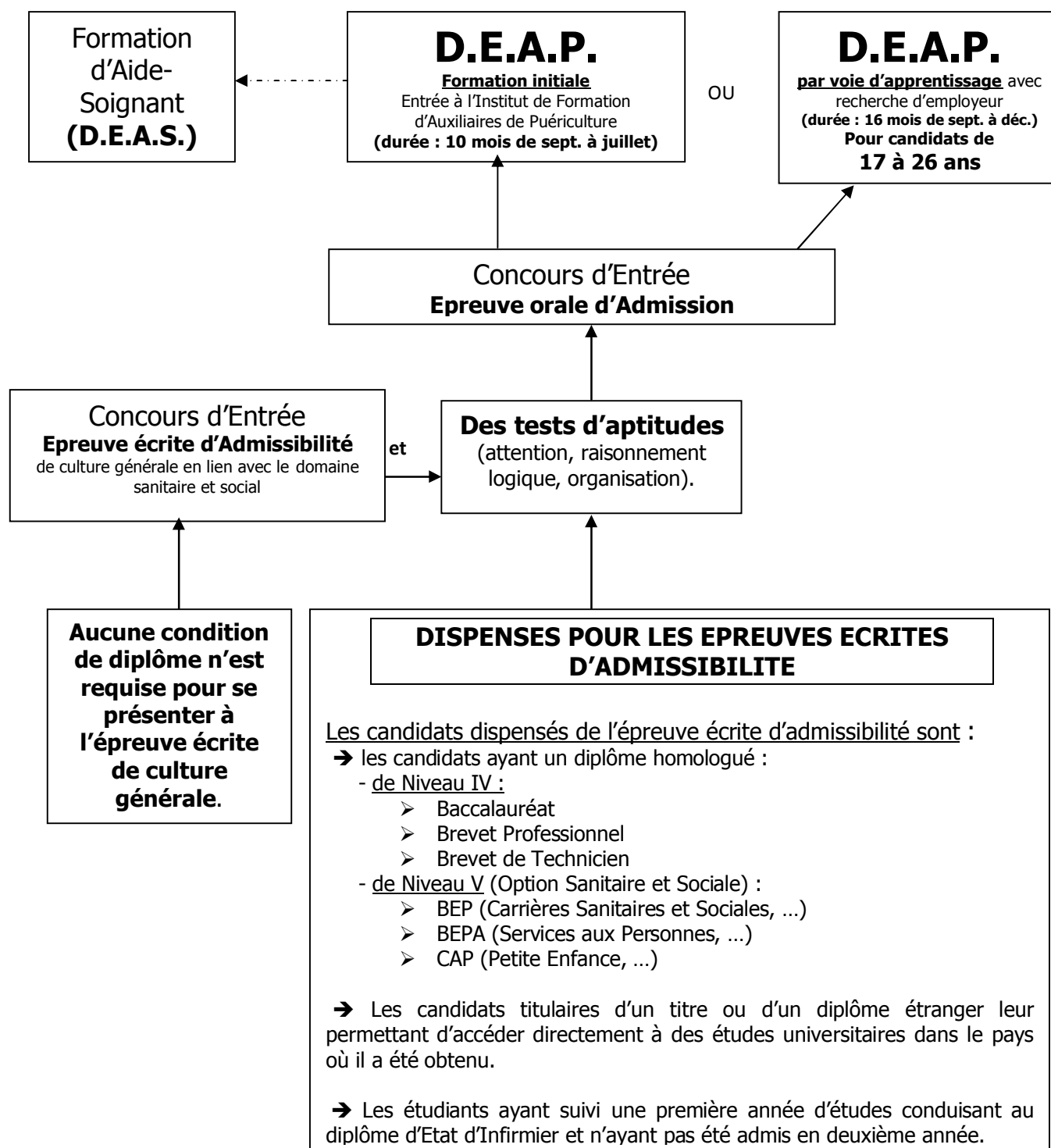
Les frais de scolarité sont pris en charge par l'employeur après signature d'un contrat d'apprentissage.

L'UFA est en relation avec les employeurs du secteur et pourra apporter son soutien de mai à juillet aux candidats admissibles au concours pour leur recherche d'employeurs.

**Sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux*

ACCES AU CONCOURS

Formations Initiale et en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture



ATTENTION : (à lire attentivement)

Le concours est **réservé seulement** aux personnes qui souhaitent accéder à la **formation complète** d'Auxiliaire de Puériculture.

La formation n'est pas organisée pour les personnes dispensées de concours et de modules de formation : (titulaires du **DEAS, DEAVS ou de la mention complémentaire d'aide à domicile** par exemple).

MODALITES D'ACCES AU CONCOURS *

Formations Initiale et en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

Pour être admis à suivre la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée.

LES EPREUVES DE SELECTION DU CONCOURS

Elles comprennent :

➤ **Une épreuve écrite et anonyme de culture générale et d'admissibilité :**

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

D'une durée de 2 heures, notée sur 20, cette épreuve anonyme a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat ainsi que les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle se décompose en deux parties :

- ➔ Une partie portant sur un texte de culture générale et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social.
- ➔ Une partie portant sur des notions élémentaires de biologie humaine, sur les quatre opérations numériques de base, sur des exercices mathématiques de conversion

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

- Les candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système français de formation initiale ou continue ;
- Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

➤ **Des tests d'aptitudes (OBLIGATOIRE POUR TOUS LES CANDIDATS) :**

Pour tous les candidats inscrits au concours :

D'une durée de 1 heure 30, notée sur 20, ce test a pour objet d'évaluer les aptitudes suivantes :

- L'attention
- Le raisonnement logique
- L'organisation

➤ **Une épreuve orale d'admission :**

Peuvent se présenter à l'épreuve d'admission :

Les candidats ayant présenté les deux épreuves écrites doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacune d'entre elles.

Les candidats dispensés de l'épreuve écrite de culture générale d'admissibilité doivent obtenir une note égale ou supérieure à 10 sur 20 au test.

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien de 20 minutes maximum, précédé de dix minutes de préparation, devant deux membres du jury :

- présentation d'un exposé à partir d'un thème relevant du domaine sanitaire et social, réponse à des questions et discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'Auxiliaire de Puériculture.

** Sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux*

CALENDRIER DES EPREUVES *

Formations Initiale et en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

- ✓ **mi-novembre 2009** : Ouverture des inscriptions pour les épreuves de sélection.
- ✓ **29 janvier 2010** : Clôture des inscriptions.
- ✓ **13 mars 2009 Après-Midi** : Tests d'aptitudes *sur convocation par courrier*. Epreuve écrite de culture générale d'admissibilité *sur convocation par courrier*.
- ✓ **mi-avril 2010** : Résultats des épreuves d'admissibilité affichés au lycée en fin d'après-midi.
- ✓ **mai 2010** : Epreuve orale d'admission, *sur convocation par courrier*, pour les candidats admissibles
- ✓ **fin mai 2010** : Affichage des résultats au lycée en fin d'après-midi.
- 1^{ère} semaine de septembre 2010** : Entrée à l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture pour 10 mois (formation Initiale) et 16 mois (formation en apprentissage).

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au siège de l'école. Tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Les frais d'inscription au concours, en sus des frais de scolarité, s'élèvent à 80 euros, chèque à joindre au dossier. Ces frais restent acquis, même en cas d'échec au concours.

**Les dossiers complets doivent parvenir
avant le 29 JANVIER 2010 - 17 heures
(le cachet de la poste faisant foi).**

***A cette adresse uniquement :*
Lycée Carcado-Saisseval – CONCOURS IFAP –
*121 boulevard Raspail 75006 PARIS***

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

***Sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux**

CONSTITUTION DU DOSSIER POUR S'INSCRIRE AU CONCOURS

Formations Initiale et en Apprentissage d'Auxiliaire de Puériculture

Pour tous les candidats

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription renseignée et signée (voir dernière page) avec **une photo d'identité OBLIGATOIRE**,
- 1 curriculum vitae,
- 1 lettre de motivation,
- 1 photocopie de la carte d'identité ou de séjour, en cours de validité,
- 1 copie du ou des diplômes obtenus,
- 1 carte postale de votre choix, affranchie au tarif en vigueur, à votre nom et votre adresse (elle vous sera retournée comme confirmation dès réception de votre dossier),
- 1 chèque de **80 euros** pour les frais d'inscription (**à l'ordre de Carcado-Saisseval**).

Et aussi pour les candidats pouvant être dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

* Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV (**Baccalauréat, Brevet Professionnel, Brevet de Technicien...**) ou d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social ou homologué au minimum au niveau V (**CAP Petite enfance, BEPCSS, BEPA Services aux personnes...**) devront fournir :

- 1 copie du diplôme

* Les candidats titulaires d'un diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu.

- 1 copie de ce diplôme
- 1 attestation établie par le ministère de l'Education du pays ayant délivré le diplôme et précisant que le titre obtenu permet l'inscription en université de ce pays
- La traduction des documents originaux par un traducteur assermenté.

* Les candidats ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année

- 1 attestation de scolarité de cette première année d'études.

**Sous réserve de modification des textes légaux, des règles de la DRASS et des dispositifs régionaux*